ARMB
ASSOCIATION RÉGIONALE DES MAIRES ET PRÉSIDENTS D'EPCI DE BRETAGNE

Dans le cadre de l'élaboration du **11e programme pluriannuel d'intervention de l'agence de l'eau** (période 2019-2024), **la loi de finances 2018 a introduit des changements conséquents** : baisse des recettes des agences de l'eau, substitution à l'Etat sur certaines dépenses et élargissement des missions des agences de l'eau.

Face à ces changements, le **comité de bassin Loire Bretagne a adopté une motion** exigeant que « *des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au 11e programme soit maintenue à un niveau permettant de réponse aux enjeux du bassin.* »

Les membres du Bureau de l'Association régionale des Maires et des Présidents d'EPCI de Bretagne :

Madame Armelle BOTHOREL, Présidente de l'ARMB, Présidente AMF 22,

Monsieur Dominique CAP, Vice-Président de l'ARMB, Président de l'AMF 29

Monsieur Pierre BRETEAU, Secrétaire de l'ARMB, Président de l'AMF 35,

Monsieur Yves BLEUNVEN, Trésorier de l'ARMB, Président AMF 56

se joignent au Président du Comité de bassin Loire-Bretagne, M. Thierry BURLOT et **invitent les conseils municipaux** en accord avec le contenu de la motion **à délibérer et adresser copie de la délibération au Premier ministre, au ministre de la transition écologique et solidaire ainsi qu'à M. BURLOT**.

Motion du Comité de bassin Loire-Bretagne adoptée à l'unanimité par l'Association régionale des maires et présidents d'EPCI de Bretagne (ARMB), le vendredi 22 juin 2018

« Le comité de bassin, réuni en séance plénière le 26 avril

➢ Considérant

a) l'état des masses d'eau du bassin Loire-Bretagne où seulement 28 % des masses d'eau sont aujourd'hui en bon état pour un objectif de 61 % en 2021 et de pratiquement 100 % en 2027 et par voie de conséquence l'importance des progrès qu'il reste à réaliser pour atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau

b) l'importance des engagements pris par la France en application de la directive cadre sur l'eau et la nécessité de maîtriser le risque de contentieux

c) la nécessité de s'adapter à de nouveaux enjeux considérables notamment au changement climatique, à l'érosion de la biodiversité et la nécessité de répondre à l'élargissement des compétences des agences de l'eau par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

d) le rôle important des agences de l'eau dans le financement d'actions et de travaux d'intérêt commun au bassin qui contribuent à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, des milieux aquatiques ou du milieu marin

e) les réussites de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et l'adhésion des acteurs de l'eau au principe de solidarité à l'échelle du bassin

f) la nécessité de conserver des taux d'aide de l'agence de l'eau Loire-Bretagne incitatifs pour mener des actions de restauration de la qualité des milieux et de renforcement de la résilience face au changement climatique, notamment dans un contexte où l'État, les Régions et les Départements se retirent du financement de la politique de l'eau

g) l'impact de la loi de finances pour 2018 qui amène à réduire la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne d'environ 25 % entre le 10e programme pluriannuel d'intervention (396 millions d'euros d'aide par an) et le 11e programme (292 millions d'euros d'aide par an)

h) que le budget de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est caractérisé par des taux globaux d'exécution très élevés (plus de 99 % en engagements et de 99 % en paiements pour les années 2016 et 2017)

i) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne n'a pas de trésorerie excédentaire à la fin de son 10e programme pluriannuel d'intervention. Mi-avril, la trésorerie est de seulement 2 millions d'euros

j) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne aura versé 44,6 millions d'euros en 2018 à l'AFB et l'ONCFS, soit une hausse de 108 % par rapport au versement en 2017 de 21,5 millions d'euros au profit de l'AFB

➢ Prenant acte des objectifs ambitieux définis par le ministre de la transition écologique et solidaire dans le courrier qu'il a adressé le 28 novembre 2017 aux présidents de comité de bassin

➢ Soulignant la nécessité d'optimiser l'action publique dans le domaine de l'eau et d'être plus sélectif et plus efficace dans la définition des opérations aidées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne au cours de son 11e programme pluriannuel d'intervention

MANIFESTE son attachement à la gestion décentralisée à l'échelle des grands bassins hydrographiques des politiques conduites par les agences de l'eau, au principe « l'eau paye l'eau » et à la gestion concertée avec les acteurs de l'eau, principes qui ont fait leurs preuves depuis cinquante ans

EXIGE que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au 11e programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin

CONTESTE l'augmentation des contributions aux opérateurs de l'État qui prend effet à compter de 2018

EXIGE que soit ainsi reconsidéré l'encadrement législatif des 11es programmes pluriannuels d'intervention des agences de l'eau afin de relever leur capacité d'intervention

SOUHAITE participer aux Assises de l'eau et **ATTEND** qu'elles abordent la question de la capacité d'intervention des agences de l'eau et qu'elles apportent des réponses ambitieuses face à l'ensemble des défis à relever »
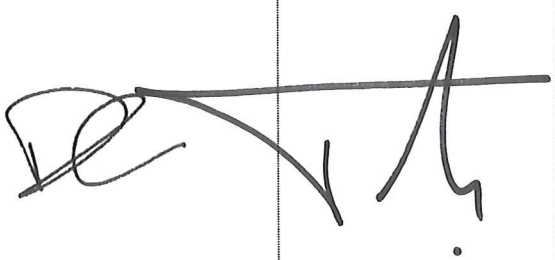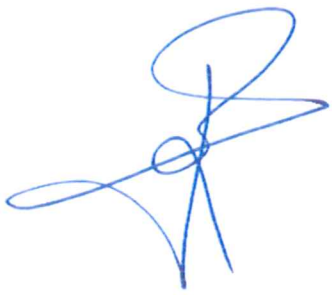
Armelle BOTHOREL, Présidente de l'ARMB, Présidente de l'AMF 22	Dominique CAP, Vice-Président de l'ARMB, Président de l'AMF 29	Pierre BRETEAU, Secrétaire de l'ARMB, Président de l'AMF 35	Yves BLEUNVEN, Trésorier de l'ARMB, Président de l'AMF 56